

Avis d'appel à candidatures

« Conception et animation de sessions de formation des personnels des Services de Soins Infirmiers à Domicile [SSIAD] et Infirmiers libéraux dans le cadre du dispositif Parcours de santé des Aînés (PAERPA) sur le territoire Var-Est »

Module de formation :

Repérage des personnes âgées en risque de perte d'autonomie, modalités d'alerte et initiation à la démarche Parcours de santé des Aînés (PAERPA)

Date limite de dépôt de candidatures : 20 septembre 2017

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
132 Boulevard de Paris- CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

Département en charge du suivi de l'appel à candidature :

Département Personnes Agées - Direction régionale de l'offre médico-sociale
132 Boulevard de Paris- CS 50039
13331 Marseille Cedex 03

Pour tout échange relatif à l'appel à candidatures :

Courriel mentionnant dans l'objet la référence à l'appel à candidatures « Mise en œuvre de formations SSIAD et IDEL dans le cadre de PAERPA » et adressé à la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

à l'adresse suivante : ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr

Interlocuteurs : Fabien Marcangeli (Responsable Département) et Florence Bonnabel (chargée de mission)

Le présent appel à candidatures définit les modalités d'exécution de prestations financées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) visant la conception, l'organisation et l'animation de sessions de formation des personnels des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et des Infirmiers libéraux, ainsi que la gestion des défraiements, du dispositif Parcours de santé des Aînés (PAERPA) **sur le territoire Var-Est** (cf. annexe 1).

Module de formation : Repérage des personnes âgées en risque de perte d'autonomie, modalités d'alerte et initiation à la démarche Parcours de santé des Aînés (PAERPA).

1. Éléments de contextes

1.1. Contexte général

Alors que 85 % des personnes de 75 ans et plus ont au moins une pathologie, que 57% d'entre-elles ont une affection de longue durée, et qu'un tiers d'entre-elles sont hospitalisées au moins une fois dans l'année, **la prise en charge des personnes âgées apparaît comme un enjeu décisif de notre système de santé pour les décennies à venir.**

Les travaux du Haut Conseil pour l'Avenir de l'Assurance Maladie [HCAAM] (rapport de 2010 et 2011) ont montré que la multiplicité des acteurs qui interviennent auprès de cette population rend nécessaire une analyse innovante et intégrée, selon une approche « parcours ». **L'approche parcours** se différencie de l'approche traditionnelle de régulation de l'offre de soins en ce qu'elle ne prend pas comme point de départ un type de structure ou le traitement d'une pathologie mais une population donnée, quel que soient les types de prises en charge auxquels elle a recours. Les objectifs finaux de l'approche « parcours » peuvent être résumés dans la phrase suivante : **faire en sorte qu'une population reçoive les bons soins par les bons professionnels dans les bonnes structures au bon moment. Le tout au meilleur coût.**

Afin d'améliorer le parcours des soins des personnes âgées, la démarche retenue s'appuie sur les préconisations du HCAAM de recourir d'abord à la mise en place d'un dispositif « prototype » sur un nombre limité de territoire (appelés territoires pilotes).

Lancé par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013, renforcé par le Pacte Territoire Santé 2, le programme PAERPA (parcours des Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie) repose sur un cahier des charges. Ce document constitue un cadre pour la mise en œuvre des prototypes dans les territoires pilotes retenus par la Ministre des affaires sociales et de la Santé. Ainsi en 2013, 9 programmes pilotes ont été lancés et complétés par 7 autres territoires en 2016 afin de porter la démarche Paerpa à minima dans un territoire dans chaque grande région.

Les projets pilotes ont **trois grands objectifs** :

- Améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants,
- Adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie,
- Créer les conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs.

En particulier, **est mise en place dans chaque territoire une coordination territoriale d'appui (CTA) aux professionnels, aux personnes âgées et à leurs aidants**. Plateforme téléphonique d'information, elle a vocation à apporter un appui à la coordination des professionnels prenant en charge les personnes âgées du territoire, notamment entre la coordination clinique de proximité (composée de professionnels de santé intervenant auprès de la personne) et les professionnels sociaux et médico-sociaux.

De plus, **un dispositif dérogatoire à la transmission d'information est mis en place dans les territoires pilotes** (décret en Conseil d'Etat du 2 décembre 2013) **afin de faciliter les échanges d'informations entre professionnels participant à la prise en charge sanitaire, médico-sociale et sociale des personnes âgées en risque de perte d'autonomie**. Ces informations ne peuvent être transmises que dans l'intérêt de la personne âgée, et ne doivent en aucun cas être transmises à une tierce personne ou à un professionnel n'intervenant pas auprès de la personne âgée.

Dans ce cadre, le cahier des charges prévoit des missions et engagements propres aux professionnels du secteur social et médico-social, déclinés dans les territoires pilotes et notamment :

- La participation à la prévention et à l'anticipation des situations de rupture par une veille, une vigilance, un repérage et une alerte,
- La transmission via une messagerie sécurisée, des signaux d'alerte traduisant un changement d'état de la personne accompagnée à domicile au médecin traitant ou au référent de la coordination clinique de proximité qu'il a désigné ou à la CTA.

Par ailleurs, l'ANESM a publié fin 2016 des recommandations de bonnes pratiques professionnelles à l'attention des services et structures médico-sociaux relatives au « repérage des risques de perte d'Autonomie ou de son aggravation pour les personnes âgées ainsi que pour leurs aidants ».

Dans ce contexte, **les services de soins infirmiers à domicile doivent s'assurer que leurs salariés soient formés au repérage du risque de perte d'autonomie et à la transmission**, par le moyen le plus approprié (notamment via une messagerie sécurisée), à la CTA et au médecin traitant des informations pertinentes en cas de changement de l'état de la personne accompagnée.

Il s'agira, à travers la mise en œuvre de cette la formation de permettre aux SSIAD, mais également aux Infirmiers libéraux (Idel) qui le souhaitent, de consolider leurs compétences dans la détection précoce des signes de fragilisation des personnes âgées, de s'organiser afin

de faire remonter et prendre en compte les situations à risque, de repérer et partager avec les acteurs territoriaux de proximité pour un maillage cohérent autour de la personne âgée et d'adapter les réponses aux besoins.

1.2. Contexte régional

Le territoire Var – Est a été retenu en juin 2016 par le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales, comme lieu d'expérimentation régional du programme.

Le projet est porté par l'ARS PACA avec l'appui des partenaires institutionnels (Conseil départemental Var, CPAM Var, CARSAT Sud-Est, URPS médecins, URPS pharmaciens, URPS IDEL, URPS masseurs-kinésithérapeutes) et des acteurs de santé du territoire (MAIA, CLIC, ES...).

L'expérimentation prend fin le 31 décembre 2018.

Le territoire Var-Est compte 39 000 personnes âgées de 75 ans et plus, soit 12% de la population du territoire et concerne 68 communes (cf. annexe2).

Le Var-Est se caractérise par un large éventail de territoire, montagneux (au nord), maritimes (au sud), ruraux (au centre) et urbains, à la fois densément et faiblement peuplés. Deux grands pôles urbains polarisent le territoire, Draguignan et Fréjus/Saint Raphaël.

La Coordination Territoriale des Aînés (CTA) du Var-Est a ouvert le 9 mai 2017. Il s'agit d'une plateforme téléphonique d'information, d'orientation et d'appui qui permet de mieux coordonner les professionnels, de faciliter le maintien à domicile et de limiter les hospitalisations évitables. Elle est à destination de l'ensemble des professionnels (médecins, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, établissements de santé, CCAS et services à domicile, CLIC, travailleurs sociaux,...) intervenant au service des personnes âgées de 75 ans et plus. Elle est basée au centre-ville de Draguignan sur le site de la MAIA Dracénie-Golfe de Saint Tropez et portée par le centre hospitalier.

2. Cadre de l'appel à candidatures

Les enjeux de la formation sont de permettre aux SSIAD, et aux IDE libéraux qui le souhaitent, de consolider leurs compétences à la détection précoce des signes de fragilisation des personnes âgées, et s'organiser en interne et en externe avec les acteurs territoriaux de proximité :

- Respect de la personne âgée,
- Travailler la posture professionnelle,
- Eviter les situations de rupture,
- Obtenir le consentement de la personne.

Des échanges devront être engagés avec l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé) infirmiers libéraux afin de définir les modalités spécifiques de participation des professionnels.

2.1. Objectifs de la prestation

La prestation attendue répondra aux objectifs suivants :

- Concevoir la méthode pédagogique, et organiser la formation des personnels des SSIAD, et des IDE libéraux qui le souhaitent sur le territoire Var-Est
- Animer des sessions de formation auprès des aides-soignants
- Gérer les défraitements des professionnels formés auprès des SSIAD (frais de déplacement, repas, indemnités SSIAD) et des IDE libéraux le cas échéant,

2.2. Public Cible

La formation s'adresse aux aides-soignants, infirmiers salariés, infirmiers coordonnateurs (Idec) et infirmiers libéraux exerçant sur le territoire PAERPA Var-Est. Tous les SSIAD prenant en charge des personnes âgées résidentes sur le territoire Var-Est sont concernés (cf. annexe 3).

La formation doit concerner à la fois les aides-soignants, les Ide salariés ou libéraux ayant signé une convention avec le SSIAD, et le ou les Idec. Le nombre de professionnels à former sera **à adapter selon la taille de la structure**, de façon à avoir un maximum de professionnels formés par SSIAD.

La cible est de former au total une centaine de professionnels de SSIAD et infirmiers libéraux.

2.3. Durée du marché

Le marché démarre à compter de sa date de notification.

Les formations doivent débuter à partir de janvier 2018 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2018.

3. Référentiel pédagogique relatif au module de formation

3.1. Objectifs de la formation :

- Consolider les compétences des personnels du SSIAD et Ide libéraux pour la préservation de l'autonomie des personnes âgées dans les actes de la vie quotidiennes et le soutien des aidants ;
- Approfondir les différents déterminants de la fragilité (épuiement de l'aidant, médical, social, financier, chute, iatrogénie, isolement, dénutrition...) et repérer les personnes susceptibles d'être en état de fragilisation ;
- Identifier les personnes ressources pour la transmission des informations dans le cadre d'une évolution de l'état de santé de la personne ou de sa situation,
- Connaître les modalités de transmission et de partage d'information définies sur le territoire PAERPA
- Partager l'analyse des signes repérés afin d'adapter les réponses ;
- Améliorer la prise en charge et travailler en coordination des professionnels intervenants auprès des personnes âgées.

3.2. Objectifs pédagogiques :

- Savoir repérer les indices de risque de perte d'autonomie des personnes accompagnées à leur domicile et de leurs aidants (difficultés inhabituelles à se déplacer, chutes, troubles de l'humeur, du sommeil, médicaments non pris, mauvaise observance du traitement...);
- Savoir intégrer les informations pertinentes pour adapter la ou les réponses en interne et/ou chaque fois que nécessaire à la Coordination Territoriale des Aînés (CTA) Var-Est et au médecin traitant via l'infirmier coordinateur afin qu'elles soient prises en compte : modalités organisationnelles, circuit et support des informations (qui prévient qui ?);
- Savoir s'inscrire dans le suivi de la personne âgée : orienter et accompagner la personne âgée dans une démarche de préservation de l'autonomie en tenant compte de ses capacités et de ses limites.

3.3. Programme de la formation :

Chaque session comportera 2 jours de formation pour un groupe de 12 personnes environ

- **Jour 1 – Module A :**

Le premier module développe un programme d'acquisition des compétences concernant la démarche PAERPA, les représentations et concepts sur le vieillissement, et les modalités de repérage, d'alerte et de suivi d'une personne âgée. Il se compose de trois parties :

- Une première partie consiste à présenter le dispositif PAERPA :
 - les objectifs,
 - la coordination territoriale d'appui telle que mise en œuvre dans le territoire pilote où se déroule la formation,
 - la coordination clinique de proximité,
 - les actions sociales et médico-sociales

- Une deuxième partie doit permettre aux stagiaires d'identifier l'impact de leurs représentations (vieillesse, autonomie, fragilités, incapacités, dépendance...) sur leurs pratiques professionnelles, leurs méthodes de travail et leurs capacités de repérage et d'alerte. Cette partie du module se base sur une méthode de brain storming et de travail de groupe
 - Une attention particulière devra être portée sur la confiance de la personne et l'information, l'accord de la personne à l'oral, la confidentialité, le partage d'information, les responsabilités de chacun, la confidentialité des informations

- Une troisième partie doit permettre aux stagiaires d'observer, rechercher et transmettre les éléments de repérage, d'alerte et de suivi d'une personne âgée en risque de perte d'autonomie, et d'une personne dépendante encourant un risque d'aggravation de sa dépendance. L'outil doit être en cohérence avec les recommandations de l'ANESM (cf. annexe 4). Cette partie du module se base sur un enseignement théorique et un travail de groupe. Le volume horaire consacré à cette troisième partie est au moins aussi important que le volume horaire consacré aux deux premières parties réunies.
 - La procédure de transmission d'informations précisant les informations partagées, les modalités de transmission et les moyens d'échanges devra être présentée, dans le respect du décret du 2 décembre 2013 instaurant une procédure dérogatoire à la transmission d'information pour les professionnels sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux des projets pilotes PAERPA.

- **Jour 2 – Module B :**

Après une mise en pratique de quelques semaines (maximum 8 semaines), le second module aura pour objectifs :

- d'échanger et de disposer d'un retour d'analyse des pratiques sur l'utilisation des outils à partir de situations concrètes vécues ;
- d'échanger sur les modalités d'organisation pour la remontée des informations pour la prise en compte des situations de fragilité repérées ;
- d'échanger sur le partage d'informations en interne et avec les acteurs territoriaux de proximité ;
- de renforcer et consolider les compétences acquises suite à la première journée.

L'ingénierie pédagogique relative à la formation fera l'objet d'une réunion de cadrage au démarrage du projet afin de préciser la mission et connaître les spécificités du territoire, en

particulier concernant le recours à la Coordination Territoriale des Aînés (CTA) Var-Est et les moyens dédiés à la transmission d'informations.

3.4. Composition des groupes de formateurs :

L'équipe formatrice doit comporter au minimum par session, un professionnel ayant une expérience confirmée auprès des services de soins infirmiers à domicile personnes âgées ou des services gériatriques à domicile. A minima, un profil sénior est requis (expérience supérieure à 5 ans dans le domaine).

Elle s'adjoindra l'intervention d'un professionnel exerçant au sein de la CTA Var-Est pour la présentation du territoire et de la CTA.

L'organisme doit fournir la description des éléments sur lesquels il se fonde pour choisir ses intervenants (mode d'exercice, spécialité, formation, grade universitaire, membre d'une société savante) et de leur expérience relative à la maîtrise des méthodes d'analyse des pratiques professionnelles.

3.5. Livrables attendus :

- La note de cadrage de la mission
- Le déroulement pédagogique comprenant : l'objectif de formation, les objectifs pédagogiques, les contenus clés, accompagnés de la présentation des méthodes et techniques pédagogiques associées, de l'indication de la durée
- Le kit pédagogique comprenant :
 - o La plaquette d'information et les modalités d'inscription
 - o Les supports d'animation
 - o Les supports pédagogiques des stagiaires pour les 2 jours
 - o Les feuilles de présence
 - o Les supports d'évaluation des sessions, afin de :
 - Mesurer les apprentissages réalisés par les participants
 - Identifier les besoins de formation complémentaires
 - Mesurer la qualité de l'action de formation
 - Identifier les éventuels réajustements sur le contenu et/ou les modalités d'animation
 - o Les supports de compte-rendu des sessions de formation

Ces supports sont soumis à la Délégation Départementale du Var pour validation préalable.

4. Prestations attendues

4.1. Prestation d'ingénierie, d'organisation et d'animation des formations

Cette prestation comprend l'ingénierie pédagogique, l'organisation, l'animation et l'évaluation des sessions de formation.

Le programme doit se dérouler sur deux journées, sur une période de deux mois maximum.

La formation implique la présence physique des stagiaires. L'accent doit être mis sur les moments d'échanges entre les stagiaires.

Le prestataire est responsable de l'organisation opérationnelle des sessions qui se dérouleront sur le territoire Var-Est :

- Identification et réservation des salles sur le territoire Var-Est
- Communication du lieu, des horaires, plan ...
- Collecte des inscriptions
- Délivrance des attestations
- Evaluation des formations

Le prestataire s'engage à :

- **Gérer la réservation des salles de formations (lieu et date). Des salles pourront être mises à disposition à titre gracieux.** Animer les groupes de formation de 12 personnes. Le groupe pourra être constitué de personnels travaillant pour différents SSIAD afin de favoriser la mixité
- Assurer la reprographie et la mise à disposition des supports pédagogiques sous format papier et électronique ainsi que le routage de l'ensemble des supports pédagogiques nécessaires sur le lieu de formation
- Assurer l'organisation matérielle en apportant le matériel approprié (vidéoprojecteur, ordinateurs...)
- Adresser les feuilles d'évaluations selon les modalités définies
- Transmettre un compte rendu selon le format défini

Calendrier des sessions : **Les sessions doivent être organisées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,**

Livrables :

- Feuilles d'évaluations par les stagiaires
- Synthèse du suivi et de l'évaluation permettant de faire un retour quantitatif et qualitatif sur l'organisation
- Synthèse du dispositif d'organisation des sessions : identification des lieux, inscriptions, convocations ...

Localisation :

Les sessions de formation seront réalisées sur le territoire Var-Est (cf. annexe 1 et 2).

4.2. Prestation de gestion des défraiements de formation

Les frais de défraiements des professionnels participants à la formation seront inclus dans le budget de la prestation.

Le porteur de projet retenu sera responsable de la gestion des frais d'indemnisation et devra assurer la prise en charge des frais suivants :

4.2.1 Défraiement liés aux coûts de remplacement des salariés des SSIAD en formation :

Les remplacements des salariés des professionnels soignants en formation sont défrayés par l'organisme de formation sur la base de 20€/heure par stagiaire, soit **une prise en charge de 280€ pour les 2 jours de formation (14 heures de formation totale)**.

Un état récapitulatif des défraiements, structure par structure, agent par agent et le temps de formation sera transmis à l'ARS selon un tableau transmis par l'ARS.

4.2.2 Des frais de restauration :

L'organisme de formation a en charge l'organisation des repas des stagiaires participant à la formation, à hauteur de 15€/personne par repas, soit **une prise en charge de 30€ pour les deux déjeuners des 2 jours de formation des personnels du SSIAD et des libéraux**.

Les justificatifs des frais engagés par l'organisme titulaire du marché seront transmis à la Délégation départementale du Var. (La facture devra être accompagnée de la feuille d'émargement des participants à la formation).

4.2.3 Défraiement liés aux frais de transport :

L'organisme de formation assure le défraiement des frais de déplacement des stagiaires. Ce remboursement s'effectue au SSIAD formé sur la base d'un montant forfaitaire de **40 euros par stagiaire formé (personnels du SSIAD et des libéraux)**.

L'organisme qui candidate se charge d'octroyer les crédits correspondant aux frais de transport au SSIAD formé.

L'organisme de formation transmettra à l'Agence Régionale de Santé PACA l'intégralité des pièces attendues (feuille émargement et attestation sur l'honneur d'engagement de frais de déplacement par le stagiaire étant entendu que ces frais sont non pris en charge par l'employeur).

- **4.2.4 Défraiement liés à l'intervention de la CTA Var Est :**

L'organisme de formation recourt à la CTA Var Est pour une présentation de ses missions (2h d'intervention par session) et assure le défraiement de cette intervention à hauteur de 40 €/heure. Une convention sera proposée par la CTA dans ce but à l'organisme formateur retenu.

5. Garanties techniques et de confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel en ce qui concerne toutes les informations auxquelles il pourrait avoir accès dans le cadre de sa prestation. En conséquence, il ne pourra pas faire état de ces informations.

De son côté, l'administration s'engage à considérer les méthodes et le savoir-faire du titulaire comme confidentiels.

Le titulaire s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les textes la modifiant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire l'administration à résilier le marché aux torts du titulaire aux frais et risques du titulaire.

6. Modalités financières

L'ARS PACA dispose d'une dotation spécifique au titre de la professionnalisation des services intervenant à domicile dans le cadre du budget de la CNSA. Outre les frais pédagogiques, cette dotation permet le maintien de la rémunération des salariés du SSIAD en stage de formation dans la mesure où elle prend en charge, en lieu et place de l'employeur, celle de leurs remplaçants.

Le budget présenté par le candidat (selon la fiche annexée) ne devra pas dépasser le montant de 75 000€. Ce budget devra strictement respecter et intégrer les éléments suivants, à savoir:

- Les modalités de prestation de gestion des défraiements de formation décrites ci-dessus ;
- Le nombre de sessions prévues (à titre indicatif, deux sessions (2x2 jours) par mois sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018) ;
- Le nombre de 12 participants par sessions de deux journées ;
- Le nombre de professionnels formés (environ 100 professionnels),
- Les frais pédagogiques et de fonctionnement.

L'attribution des crédits sera formalisée par la conclusion d'une convention entre l'ARS PACA et le porteur du projet retenu précisant notamment, le montant du financement accordé, son affectation, les conditions de versement et les modalités d'évaluation du projet ainsi que les engagements du bénéficiaire (justification de l'utilisation des crédits conformément aux actions prévues, production de rapport d'activité,...).

7. Assurance

Le titulaire atteste qu'il est titulaire d'une police d'assurance le garantissant contre les conséquences pécuniaires de tout dommage corporel, incorporel, immobilier ou mobilier, engageant sans responsabilité civile ou celle de son personnel et causée par la conduite des prestations prévues par le marché ou les modalités de leur exécution.

8. Modalités de candidature, de sélection et de dépôt des dossiers

8.1. Critères de sélection des candidatures

Les organismes candidatant devront détenir l'agrément d'organisme de formation.

Les critères de sélection sont :

- Les références des candidats (compétences, expériences relatives à la conception, l'organisation, et l'animation de formation à destination des ssiad personnes âgées ou des services gériatriques à domicile (20%)
- La connaissance de la gérontologie et du dispositif PAERPA (20%)
- La capacité à faire (le nombre de sessions proposées sur la période définie) (20%)
- Le contenu et les méthodes pédagogiques dynamiques (20%)
- La cohérence budgétaire du projet présenté (20%)

8.2. Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- **la fiche de renseignements (annexe 5)**
- **et le budget prévisionnel (annexe 6)**

qui constituent le dossier à remplir par le promoteur accessible sur le site de l'ARS PACA à l'adresse : <https://www.paca.ars.sante.fr> dans l'espace « appels à projets, appels à candidatures », ainsi que tout document permettant d'appuyer la demande.

8.3. Les modalités de dépôt de candidature :

Le dossier sera transmis :

- **par courrier ou remis directement sur place, en 2 exemplaires papier, inséré dans une enveloppe cachetée avec la mention « Formation des personnels des SSIAD – IDE libéraux programme PAERPA – Territoire Var-Est » - NE PAS OUVRIR en recommandé avec accusé de réception,**
à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'offre médico-sociale
Département Personnes Agées
 132 Boulevard de Paris- CS 50039
 13331 Marseille Cedex 03

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date du dépôt du dossier.

Le dossier sera inséré en double exemplaire dans l'enveloppe cachetée.

- **Et par courriel :**

Le promoteur doit obligatoirement transmettre une version du projet par mail à l'adresse suivante : **ars-paca-doms-pa@ars.sante.fr**

Cet envoi par mail devra comprendre :

Objet du mail : Réponse à l'appel à candidature « Formation des SSIAD – IDE libéraux PAERPA Var-Est ».

Pièces jointes : ensemble des éléments constituant le dossier de candidature du promoteur. Toutes les pièces devront être au format PDF.

8.4. La procédure d'instruction et de sélection des dossiers

L'étude des dossiers sera réalisée par une commission de sélection sur le territoire PAERPA du Var-Est.

Cette instance émettra un avis sur les projets présentés et leurs montants et les priorisera en fonction des critères de l'appel à candidature.

Sur la base des avis rendus par la commission de sélection, le Directeur Général de l'ARS décidera du ou des projets retenus pour assurer la formation des professionnels des SSIAD et IDE libéraux dans le cadre de l'extension du dispositif PAERPA sur le territoire Var-Est et du montant alloué.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs de projets seront informés par courriel, de la décision du Directeur Général de l'ARS.

Une convention de financement sera ensuite signée entre la structure et l'ARS (financements, engagements réciproques ...), qui permettra le début de l'action.

9. Le calendrier :

Date de remise du dossier de candidature : 20 septembre 2018

Date prévisionnelle des résultats de sélection des projets : fin octobre 2018

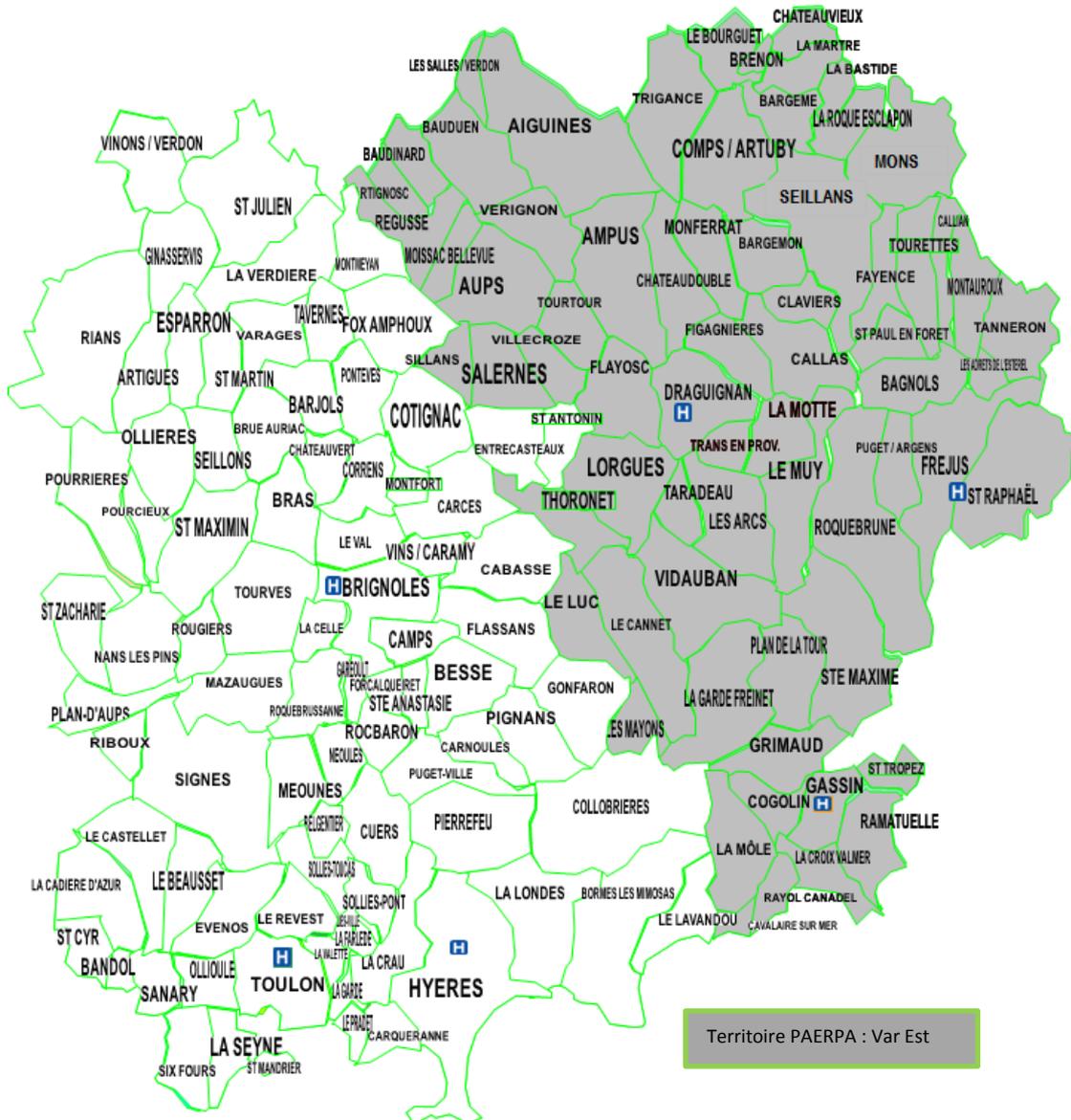
Mise en œuvre du projet : au cours du 1^{ème} trimestre 2018

La mise en œuvre de l'action débutera dès réception par le candidat retenu de la convention signée par l'ARS PACA.

Fait à Marseille, le 24/07/2017

Annexes :

Annexe 1 : Carte du territoire Parcours de santé des Aînés du Var-Est



Source : ARS PACA

Annexe 2 : Communes du Var-Est

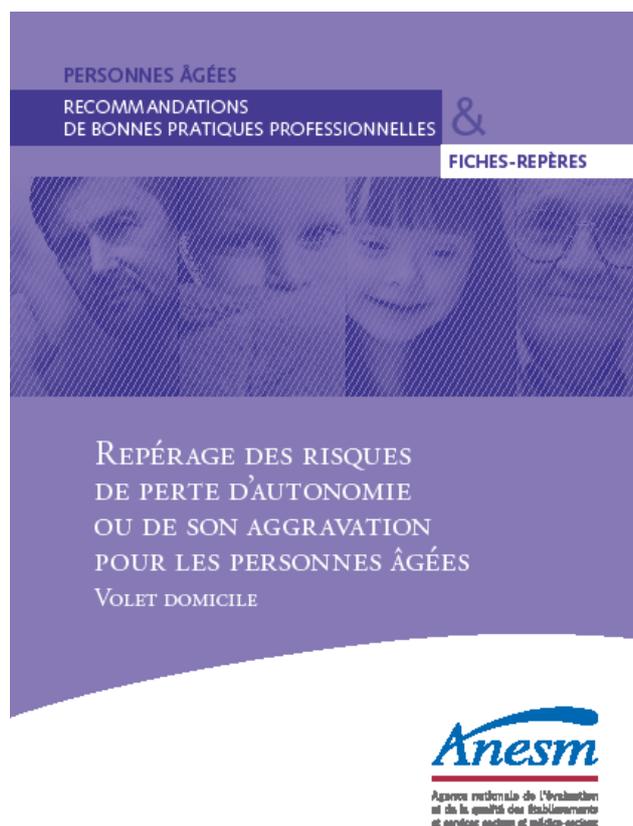
Communes	Code Postal
Aiguines	83630
Ampus	83111
Artignosc-sur-Verdon	83630
Aups	83630
Bagnols en Forêt	83600
Bargème	83840
Bargemon	83830
Baudinard-sur-Verdon	83630
Bauduen	83630
Brenon	83840
Callas	83830
Callian	83440
Cavalaire-sur-Mer	83240
Châteaudouble	83300
Châteauvieux	83840
Claviers	83830
Cogolin	83310
Comps-sur-Artuby	83840
Draguignan	83300
Fayence	83440
Figanières	83830
Flayosc	83780
Fréjus	83600
Gassin	83580
Grimaud	83310
La Bastide	83840
La Croix-Valmer	83420
La Garde-Freinet	83680
La Martre	83840
La Môle	83310
La Motte	83920
La Roque Esclapon	83840
Le Bourguet	83840
Le Cannet-des-Maures	83340

Communes	Code Postal
Le Luc	83340
Le Muy	83490
Le Thoronet	83340
Les Adrets-de-l'Estérel	83600
Les Arcs	83460
Les Mayons	83340
Les Salles-sur-Verdon	83630
Lorgues	83510
Moissac-Bellevue	83630
Mons	83440
Montauroux	83440
Montferrat	83131
Plan-de-la-Tour	83120
Puget-sur-Argens	83480
Ramatuelle	83350
Rayol-Canadel-sur-Mer	83820
Régusse	83630
Roquebrune-sur-Argens	83510
Sainte-Maxime	83120
Saint-Paul-en-Forêt	83440
Saint-Raphaël	83700
Saint-Tropez	83990
Salernes	83690
Seillans	83440
Sillans-la-Cascade	83690
Tanneron	83440
Taradeau	83460
Tourettes	83440
Tourtour	83690
Trans-en-Provence	83720
Trigance	83840
Vérignon	83630
Vidauban	83550
Villecroze	83690

Annexe 3 : Liste des SSIAD sur le territoire Var-Est (novembre 2016)

83	SSIAD PAYS DE FAYENCE	FAYENCE
83	SSIAD 83	LE LAVANDOU
83	SSIAD BIEN-ETRE	FLAYOSC
83	SSIAD SENDRA	DRAGUIGNAN
83	SSIAD DE BARGEMON	BARGEMON
83	SSIAD SAINT-FRANCOIS	LORGUES
83	SSIAD "SANTE ASSISTANCE SERVICES"	SAINT RAPHAEL
83	SSIAD CENTRE HOSPITALIER LOCAL DU LUC	LE LUC
83	SSIAD DU CH DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN
83	SSIAD LA SOURCE	SALERNES

Annexe 4 : Grille de repérage de la fragilité pour les SSIAD du Var



Annexe 5 : Cadre de réponse à l'appel à candidatures formation SSIAD PAERPA

Organisme :

Intitulé de la formation :

1-1. Présentation de l'organisme candidat

Identification :

Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Identification du représentant légal :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier :

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

Compétences et expériences du candidat dans la formation, la gériatrie-gérontologie, les services d'aides à domicile

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1-2. Contexte et objectifs de la candidature

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....

1-3. Présentation du programme de formation (contenu, organisation et animation des formations)

Pour mener à bien sa mission en répondant aux exigences de l'appel à candidatures

- **Description du projet pédagogique** : contenu de formation, méthodes et techniques pédagogiques utilisés, supports pédagogiques etc

.....
.....
.....
.....
.....

- **Présentation des intervenants formateurs** (profils, expériences, compétences, temps d'intervention, rémunérations...):

.....
.....
.....
.....
.....

- **Public cible concerné** (nombre de professionnels visés) :

.....
.....
.....
.....

- **Nombre de sessions de formation prévus** (1 session = 2 jours de formation)

.....
.....
.....
.....

- **Organisation et déroulement de la formation** : (fréquence, lieu, salle, équipement, rythme, horaires etc) :

.....
.....

.....
.....
.....

■ **Zone géographique ou territoire de réalisation de la formation sur le territoire Var-Est (nombre de sessions par ville ...) :**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

■ **Calendrier prévisionnel détaillé : date de mise en œuvre et durée envisagée**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

■ **Modalités de suivi du projet**

.....
.....
.....
.....

■ **Méthodes d'évaluation, indicateurs choisis, périodicité au regard des objectifs ci-dessus, inclure le questionnaire d'évaluation de la formation :**

.....
.....
.....
.....

.....

1-4. Présentation des modalités de gestion des défraiements

- **Organisation interne pour la gestion et le suivi des frais** (personnels, temps de travail...), justificatifs, outils ...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1-5. Budget prévisionnel sur 12 mois (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2018)

Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.

Il sera présenté selon le modèle joint en Annexe 6

- **1) Coûts relatifs à au programme de Formation** (ingénierie, supports pédagogiques, organisation, intervenants, ...):

.....

.....

.....

.....

- **2) Coûts relatifs au défraiements des participants** (nombre de sessions, nombre de participants, gestion et suivi des remboursements....)

.....

.....

.....

.....

1-6. Informations complémentaires éventuelles

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1-7. Présentation de l'équipe (curriculum vitæ...)

Composition et profils de l'équipe affectée au pilotage et/ou à l'exécution des prestations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Annexe 6 : Budget prévisionnel

Budget prévisionnel sur 12 mois (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018)

- Novembre : notification du marché et cadrage du projet avec l'organisme
- Démarrage janvier 2018 : démarra des sessions de formation,
- Fin décembre 2018 : derniers jours de formation et retours des derniers livrables)

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montants en €
<p>1. Coûts pédagogique et de fonctionnement (conception, organisation, réalisation du programme de formation)</p> <p><i>à détailler (ingénierie, supports pédagogiques, organisation, intervenants, déplacements)</i></p>	
<p>2. Coûts relatifs aux défraiements des participants</p> <p><i>à détailler (nombre de participants, nombre de sessions, frais de défraiements - coûts de remplacements des salariés de l'aide à domicile, déplacements, transports....)</i></p>	
<p>3. Autres frais</p> <p><i>à détailler</i></p>	
TOTAL DEPENSES	

Synthèse - Budget

Budget prévisionnel sur 12 mois	Montant
Coût total du Projet	€
Montant sollicité auprès de l'ARS :	€